

## APPEL À ARTISTES CAHIER DES CHARGES

L'association les Nouvelles Métamorphoses organise depuis 18 ans, en partenariat avec la municipalité de La Mothe Saint Héray (79800), un festival d'art contemporain. Il s'adresse à tous les artistes professionnels et amateurs, toutes disciplines confondues. Le festival se déroule à l'Orangerie de La Mothe Saint Héray, site prestigieux du département.

Nous vous invitons à visiter <https://www.lesnouvellesmetamorphoses.com> et <https://www.instagram.com/lesnouvellesmetamorphoses/> pour (re)découvrir les images des éditions précédentes.

### L'ORANGERIE ET SES JARDINS À LA FRANÇAISE

**THÈME** : À partir des propositions des artistes, le Conseil d'administration et le Bureau ont retenu *Ombres et Lumières* comme thème pour l'édition de 2020.

**DATES ET HORAIRES** : du 13 juin au 5 juillet 2020 du mercredi au dimanche de 14h30 à 18h30.

**LIEU** : Galeries et jardin de l'Orangerie (monument historique du 17<sup>e</sup> siècle) à La Mothe Saint-Héray.

**ENTRÉE** : gratuite.

**SÉLECTION** : les dossiers seront soumis à un jury artistique. Les décisions du jury seront souveraines.

**PRIX** : prix de l'Association *Les Nouvelles Métamorphoses* (150 €) pour des œuvres en deux dimensions. Prix soutenu par la Communauté de Communes Mellois en Poitou (150 €) pour des œuvres en trois dimensions. Prix de la Ville de La Mothe Saint-Héray (250 €). Les membres du public seront également invités à voter pour leur œuvre préférée ; les résultats du vote seront annoncés à la presse à la fin de l'exposition.

### LE VILLAGE DE TOILES

**THÈME** : pas de thème imposé.

**DATES ET HORAIRES** : 13 juin de 13h à 19h30 et 14 juin de 11h à 19h00.

**LIEU** : Place face à l'Orangerie, sous tentes blanches de 3x3m.

**SÉLECTION** : les dossiers seront soumis à un jury artistique. Les décisions du jury seront souveraines.

**PRIX** : prix de l'Association *Les Nouvelles Métamorphoses* (150 €) pour des œuvres en deux dimensions. Prix soutenu par la Communauté de Communes Mellois en Poitou (150 €) pour des œuvres en trois dimensions. Prix de la Ville de La Mothe Saint-Héray (250 €).

### PROGRAMME DES ANIMATIONS

**Week-end du 13-14 juin 2020** : Conférences, ateliers artistiques, créations artistiques en direct, déambulations musicales, vernissage, dîner avec les artistes et le public. Remise de prix pour le Village de Toiles le 14 juin à 18h. Le café sous le cerisier accueillera participants et visiteurs tout au long du week-end.

**Pendant les trois semaines de l'Exposition à l'Orangerie et son Jardin 13 juin au 5 juillet 2020 :**

Ateliers créatifs et visites scolaires.

**Finissage le 5 juillet 2020 :** atelier créatif, conférence, animation musicale, remise de prix pour l'exposition dans les Galeries et le Jardin de l'Orangerie. L'événement se clôturera par une dégustation de produits locaux offerte par l'association.

### **PRÉSENCE DES ARTISTES**

La présence de tous les artistes est vivement souhaitée au vernissage et au repas convivial qui suit. Les exposants au Village de Toiles sont priés de créer en direct et en public pendant le week-end du 13 au 14 juin. Les organisateurs prévoient une permanence dans les galeries de l'Orangerie et comptent sur la solidarité des artistes de l'Orangerie pour assurer quelques permanences d'accueil durant les trois semaines d'exposition du mercredi au dimanche de 14h30 à 18h30.

### **CONDITIONS DE CANDIDATURE à lire attentivement !**

#### **A. ŒUVRES**

1. Les artistes doivent proposer une sélection d'œuvres réalisées au cours des trois dernières années.

#### **B. DOSSIER DE CANDIDATURE**

1. Les formulaires sont à remplir en ligne en cliquant [ICI](#) **avant la date limite de dimanche 1 mars 2020**. Les candidats sont invités à choisir à postuler pour l'exposition de trois semaines à l'Orangerie (à l'intérieur du bâtiment *ou* à l'extérieur dans les jardins à la française) *ou* une exposition de deux jours au Village de Toiles qui se déroule sur le parvis de l'Orangerie. Un candidat ne peut présenter qu'un seul dossier. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.
2. Le formulaire doit être accompagné par une photographie en couleur par œuvre ou une photographie d'un groupe d'œuvres pour les petits formats. **Voir Page 2, paragraphe B2, du Cahier des Charges** Ces images doivent être de haute qualité, et elles doivent illustrer une représentation non dénaturée de l'œuvre dans son orientation correcte, sur un fond neutre. **Voir aussi Page 5 paragraphe N (Catalogue) du Cahier des Charges**. Pour les œuvres vidéo : format mpeg4 en 720p. **Ces photos sont à envoyer par courriel avant la date limite de 1 mars 2020** à [nouvellesmetamorphoses@gmail.com](mailto:nouvellesmetamorphoses@gmail.com) ou par WeTransfer <https://wetransfer.com/> (ou tout autre service public de transfert de fichiers informatiques).

#### **C. PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Les artistes soumettant un dossier de candidature devront s'acquitter :

- 1 de la cotisation annuelle à l'association fixée à 10 €. *Sans ce paiement, la candidature ne sera pas examinée*. En cas de non sélection, le chèque sera conservé au titre d'adhésion à l'Association.
- 2 d'une participation pour les frais d'exposition et de gardiennage de 35 €. En cas de non sélection, ce chèque sera détruit.

- 3 Les deux règlements doivent être effectués à l'inscription, par chèques distincts à l'ordre de *Les Nouvelles Métamorphoses* et envoyés par courrier à la Trésorière Norma MACMANAWAY, 11 rue de la Libération 79800 La Mothe Saint-Héray.

#### **D. CONDITIONS D'EXPOSITION DANS LES GALERIES ET LE JARDIN DE L'ORANGERIE**

- 1 Les frais de production des œuvres, s'il y avait lieu, ainsi que tout matériel spécifique à l'installation d'une pièce sont à la charge de l'artiste.
- 2 Pour des sculptures importantes et lourdes à exposer dans le Jardin, l'Association peut être en mesure d'offrir une assistance en matière de transport.
- 3 Les grands formats seront privilégiés.
- 4 Les photographies devront être sur support rigide (encadrement, alu Dibon...).
- 5 Pour les assemblages de tableaux, le montage sera prévu (forme et matériel d'accrochage).
- 6 Chaque œuvre doit être préparée de manière à pouvoir être exposée (système d'accrochage solide) sans recourir à d'autres préparatifs pour l'organisateur.
- 7 Les sculpteurs peuvent prévoir les supports et socles adaptés à leur sculpture. Contacter l'association pour tous formats spéciaux.
- 8 Une fiche devra être apposée au dos de l'œuvre avec les indications suivantes : nom et/ou pseudonyme de l'artiste, titre de l'œuvre et date de création, technique et dimensions, orientation, valeur estimée à la vente.

#### **E. MONTAGE DES ŒUVRES à l'Orangerie**

1. Le dépôt des œuvres aura lieu le vendredi 5 juin, le samedi 6 juin, et le dimanche 7 juin de 14h à 18h dans la Galerie Basse de l'Orangerie. Ces dates sont impératives et aucune œuvre ne sera acceptée après.
2. Tout artiste sélectionné pour l'exposition dans l'Orangerie et ses Jardins s'engage à laisser ses œuvres jusqu'à la fin de l'exposition, même en cas de vente. De même qu'une fois la scénographie fixée, soit deux semaines avant l'ouverture de l'exposition, les artistes s'engagent à apporter les œuvres sélectionnées et à les laisser jusqu'à la clôture de l'exposition le 5 juillet 2020.
3. Au moment de la réception des œuvres, l'équipe scénographique se réserve le droit de refuser les œuvres non conformes au cahier des charges, non sélectionnées, ou ne correspondant pas au dossier présenté.
4. En fonction de la cohérence de l'accrochage, l'équipe scénographique se réserve également la possibilité de ne pas accrocher la totalité des œuvres retenues.
5. Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué pour « défaut » ou « non-conformité » de l'œuvre.
6. Pour les installations, l'artiste travaillera en collaboration avec l'équipe scénographique.
7. Pour les sculptures dans les Jardins et les installations nécessitant la présence de l'artiste, l'équipe scénographique fixera une journée dans la semaine précédant l'ouverture.

#### **F. DÉMONTAGE DES ŒUVRES À L'ORANGERIE**

1. Le retrait des œuvres aura lieu le dimanche 5 juillet à partir de 18h30 heures et le lundi 6 juillet de 10 à 17 heures.

2. L'artiste ne pouvant se déplacer et mandatant un tiers devra adresser une procuration par courriel à l'association mentionnant le nom du tiers. Sans ce document, l'œuvre ne sera remise qu'à l'artiste.

#### **G. CONDITIONS D'EXPOSITION AU VILLAGE DE TOILES**

1. L'organisateur attribue à chacun une tente en toile de 3m x 3m (2,40m hauteur), des grilles, une table et deux chaises.
2. Les artistes devront prévoir leur matériel d'accrochage (filins, colliers, tissus, ...).
3. Ceux ayant besoin d'une alimentation électrique le signaleront à l'Association en amont.

#### **H. MONTAGE AU VILLAGE DE TOILES**

1. L'aménagement des dalots aura lieu le **samedi 13 juin** de 9h à 12h.
2. Un gardiennage nocturne est prévu, à charge pour l'artiste de prévoir une bâche de fermeture de L 3m x H 2,40m, avec un système de fixation. L'installation des bâches de fermeture aura lieu à partir de 19h30 le samedi soir.
3. Le dimanche 14 juin les tentes doivent être prêtes pour la réouverture du Village à 11h.

#### **I. DÉMONTAGE AU VILLAGE DE TOILES**

1. Le démontage aura lieu le **samedi 14 juin à partir de 19h**, après la remise des prix à 18h.

#### **J. ASSURANCES ET TRANSPORT**

1. Le transport des œuvres, l'assurance du transport et la responsabilité civile de l'artiste sont à sa charge. Pour les œuvres de grand format exposée au Jardin voir paragraphe **D.2**.
2. Les œuvres exposées à l'intérieur de l'Orangerie sont assurées contre le vol, incendie et autres dommages matériels par la Ville de La Mothe Saint-Héray depuis la date de remise dans les lieux d'exposition jusqu'au 7 juillet. Pour l'assurer la valeur estimée à la vente de chaque œuvre devra être impérativement précisée sur la fiche technique. Les œuvres dans les Jardins et le Village de Toiles ne sont pas inclus dans l'assurance de la Commune.  
**Cependant pour ce qui concerne les détériorations autres voir paragraphe M2.**

#### **K. SÉCURITÉ**

1. Les œuvres doivent garantir toutes les conditions en matière de sécurité dans un lieu public et ne devront présenter aucun danger pour les visiteurs.
2. Le bâtiment de l'Orangerie est sous alarme. Les Jardins sont fermés à clef en dehors des heures d'ouverture.

#### **L. VENTE DES ŒUVRES**

1. Les artistes fixent librement le prix de vente de leurs œuvres.
2. L'association ne prend aucun pourcentage si une ou plusieurs œuvres sont vendues lors de l'exposition et la transaction s'effectuera entre l'artiste et l'acheteur.
3. Tout artiste sélectionné pour l'exposition dans **l'Orangerie et son Jardin** s'engage à laisser ses œuvres jusqu'à la fin de l'exposition, même en cas de vente.

4. De même qu'une fois la scénographie fixée, soit deux semaines avant l'ouverture de l'exposition, les artistes s'engagent à apporter les œuvres sélectionnées et de les laisser jusqu'à la clôture de l'exposition le 5 juillet 2020.
5. Tout artiste qui vend une œuvre doit avoir connaissance des déclarations à effectuer auprès des services compétents. L'association décline toutes responsabilités sur la non-application de ces démarches, chaque artiste étant responsable d'effectuer ces déclarations et de s'acquitter des charges inhérentes entrant dans le champ fiscal et social des arts graphiques et plastiques.

## **M. SÉCURITÉ & RESPONSABILITÉ**

1. Les œuvres doivent garantir toutes les conditions en matière de sécurité dans un lieu public et ne devront présenter aucun danger pour les visiteurs. Un service de gardiennage nocturne sera assuré dans le village de toiles. A charge pour l'artiste de prévoir une bâche de fermeture de L 3m x H 2,40m, avec un système de fixation.
2. L'association et la Mairie de La Mothe Saint-Héray déclinent toutes responsabilités en cas de perte ou dégradations diverses des œuvres exposées. Il est donc fortement conseillé aux artistes de contracter une assurance personnelle pour couvrir ces possibles problèmes. En cas de dégradations provoquées par une tierce personne reconnue, l'artiste devra personnellement se retourner contre l'assurance « Responsabilité civile » de celle-ci. Les exposants s'engagent à n'exercer aucun recours contre la Mairie et l'Association organisatrices du salon

## **N. CATALOGUE**

1. Seules les œuvres d'artistes sélectionnés pour **l'Orangerie et ses Jardins** seront inclus dans le Catalogue. L'image d'une des œuvres étant sélectionnée pour le catalogue, il est impératif de respecter le format des images que vous soumettez car une image de haute qualité sera requise. Veuillez utiliser jpg, 300 dpi, avec par exemple 2126 x 2835 pixels (portrait) ou 2835 x 2126 pixels (paysage) de résolution, dans un cadre neutre. Si les images de votre œuvre sont d'un format ou d'un rapport différent (par exemple, carré), assurez-vous que la résolution de l'image dans la dimension la plus longue est d'au moins 2835 pixels. Si votre œuvre est choisie et que la qualité de la photo ne convient pas, nous devons peut-être vous recontacter. Le jury de sélection se réserve le droit de n'utiliser qu'une partie de l'image de l'œuvre sélectionnée pour le catalogue. Chaque exposant aura un catalogue gratuit.
2. **Ces photos sont à envoyer par courriel avant la date limite de 1 mars 2020** à [nouvellesmetamorphoses@gmail.com](mailto:nouvellesmetamorphoses@gmail.com) ou par WeTransfer <https://wetransfer.com/> (ou tout autre service public de transfert de fichiers informatiques).

## **O. CLAUSES COMMUNES**

### **O1. MOYENS DE COMMUNICATION**

La Mairie de La Mothe Saint-Héray et l'association Nouvelles Métamorphoses prennent en charge les outils de communication : affiche, flyer et catalogue. L'association mettra ces outils à disposition des artistes pour diffusion à leurs réseaux

## **O2. DROITS, MENTION ET REPRODUCTION DES ŒUVRES**

- a. Les reproductions photographiques, vidéos et sonores seront strictement limitées à la promotion du festival.
- b. Dans ce cadre, les artistes s'engagent à accorder gratuitement à l'Association Nouvelles Métamorphoses et la Ville de La Mothe Saint-Héray leur droit de diffusion pour l'ensemble des supports édités à cette occasion, ainsi que sur leurs réseaux de communication.
- c. Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit du nom, l'artiste autorise l'Association Nouvelles Métamorphoses et la Ville de La Mothe Saint-Héray à reproduire et à communiquer à titre gratuit les photographies prises dans le cadre du festival.

## **O3. ANNULATION DE PARTICIPATION**

Toute annulation de participation au festival formulée moins d'un mois avant l'exposition ne fera l'objet d'aucun remboursement, Les Nouvelles Métamorphoses ayant engagé des frais en proportion du nombre de participants.

## **O4. CAS DE FORCE MAJEURE**

L'association se réserve le droit de modifier le contenu et les heures du programme ou tout autre aspect lié à cet événement. Dans l'éventualité d'une annulation de l'événement pour cas de force majeure, les exposants ne pourront être remboursés, les frais de l'exposition ayant déjà été engagés et réglés. Dans le cas où l'annulation de l'événement met en cause la responsabilité de l'Association, celle-ci se limite au remboursement des frais de participation versés par les demandeurs à l'association.

## **O5. MODIFICATIONS**

Toute candidature au festival Nouvelles Métamorphoses implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent cahier des charges. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier.

## **O6. ACCEPTATION DU PRÉSENT CAHIER DES CHARGES**

La participation des artistes retenus implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

## **AGENDA DES ARTISTES 2020**

<b>Dimanche 1 mars 2020 minuit</b>	<b>Date limite d'envoi du dossier de candidature</b>
<b>Lundi 23 mars 2020</b>	<b>Réponse du jury de sélection</b>
<b>Samedi 16 mai, 10h30 à 12h30</b>	<b>Réunion d'organisation et remise des supports de communication suivi d'un pique-nique tiré du sac</b>

## **AGENDA DE L'ARTISTE À L'ORANGERIE ET SON JARDIN**

<b>Vendredi 5 juin de 14h à 18h</b>	<b>Dépôt des œuvres à l'Orangerie et ses Jardins</b>
<b>Samedi 6 juin de 14h à 18h</b>	<b>Dépôt des œuvres à l'Orangerie et ses Jardins</b>
<b>Dimanche 7 juin de 14h à 18h</b>	<b>Dépôt des œuvres à l'Orangerie et ses Jardins</b>
<b>Du lundi 8 au vendredi 12 juin</b>	<b>Accrochage</b>
<b>Samedi 13 juin à 12h</b>	<b>Pique-nique tiré du sac</b>
<b>Samedi 13 juin à 13h</b>	<b>Ouverture au public</b>
<b>Samedi 13 juin à 18h</b>	<b>Vernissage</b>
<b>Samedi 13 juin, après vernissage</b>	<b>Dîner avec les participants et le public : crudités, grillades, fromages du pays, desserts, boissons, en vente</b>
<b>Dimanche 14 juin à 11h</b>	<b>Ouverture de l'exposition</b>
<b>Dimanche 14 juin à 12h</b>	<b>Crêpes salées/sucrées en vente ou pique-nique tiré du sac</b>
<b>Dimanche 5 juillet à 17h00</b>	<b>Finissage et remise des prix pour l'Orangerie et son Jardin</b>
<b>Dimanche 5 juillet à partir de 18h30</b>	<b>Retrait des œuvres</b>
<b>Lundi 6 juillet de 10h à 17h</b>	<b>Retrait des œuvres</b>

## **AGENDA DE L'ARTISTE AU VILLAGE DE TOILES**

<b>Samedi 13 juin de 9h à 12h</b>	<b>Installation sous les tentes</b>
<b>Samedi 13 juin à 12h</b>	<b>Pique-nique tiré du sac</b>
<b>Samedi 13 juin à 13h</b>	<b>Ouverture au public</b>
<b>Samedi 13 juin à 18h</b>	<b>Vernissage</b>
<b>Samedi 13 juin à partir de 19h30</b>	<b>Installation des bâches de fermeture pour la nuit</b>
<b>Samedi 13 juin après vernissage</b>	<b>Dîner avec les participants et le public : crudités, grillades, desserts, fromages du pays, boissons en vente</b>
<b>Dimanche 14 juin à 11h</b>	<b>Tentes prêtes, ouverture du Village de Toiles</b>
<b>Dimanche 14 juin à 12h00</b>	<b>Crêpes salées/sucrées en vente ou pique-nique tiré du sac</b>
<b>Dimanche 14 juin à 18h</b>	<b>Remise des prix pour le Village de Toiles</b>
<b>Dimanche 14 juin à partir de 19h</b>	<b>Démontage</b>

## L'ASSOCIATION

Les Nouvelles Métamorphoses, association loi 1901 créée en 2001 par un collectif d'artistes, organise chaque année un festival d'art contemporain au sens des arts plastiques d'aujourd'hui, loin de tout esprit élitiste.

Cette année encore l'équipe s'engage à poursuivre, dans la convivialité et la qualité, le festival d'art contemporain au cœur de l'Orangerie de La Mothe Saint-Héray.

Au tout début des années 2000, un petit groupe d'artistes niortais du Collectif Webart entreprit la recherche d'un lieu d'exposition pouvant contenir leur passion de l'art contemporain.

Devant le bâtiment renaissance de l'Orangerie, leur rêve pourrait se concrétiser. Le maire de la commune, Alain Delage, accepta l'idée d'une manifestation artistique importante pour faire vivre l'Orangerie.

Aidé par Jeannine Comte, adjointe à la Culture, Gérard Gelin, alors président du Collectif Webart, réussit à convaincre les Mothais d'apporter leurs objets usagés afin que les artistes les transforment en œuvres d'art, d'où le nom maintenant célèbre de cet événement «Les Nouvelles Métamorphoses».

Le Conseil d'Administration fonctionne comme un collectif dans un but de recherche d'égalité, de co-responsabilité, et de partage de compétence. Les responsabilités sont partagées. Les postes du Président, Secrétaire, et Trésorier sont désignés mais les membres du CA sont tous responsables des engagements contractés par l'Association.

Le CA est aidé par des membres actifs et extérieurs à l'Association, bénévoles et professionnels.

Etant donné que le but de l'association est la rencontre et la valorisation de l'art contemporain et des artistes, l'implication de ces derniers est essentielle pour la réussite du festival. Le site web est le premier outil de communication avec les membres actifs.